



LIGUE REGIONALE DE TIR DU LANGUEDOC - ROUSSILLON

Maison Régionale des Sports – 1039, rue Georges Méliès – 34967 MONTPELLIER Cedex 02
TEL 04 67 82 16 66 - FAX 04 67 82 16 85
E-MAIL liguedetir@sport-lr.fr

NOTE D'INFORMATION

A afficher dans tous les clubs

Montpellier,
Le 1^{er} Septembre 2020

A l'attention de tous les clubs,

Un rappel des directives fédérales sur l'utilisation des calibres autorisés sur les stands 25 et 50M.

La première étape est de bien vérifier le document administratif signé par le Président et le DTN de la FFTir sur vos installations, qui détermine les disciplines homologuées en ISSF / TAR / ARMES ANCIENNES / BENCH-HUNTER, etc.

- **Les pas de tir 25m** accueillent exclusivement des armes de poing

Les calibres utilisés sont en fonction des disciplines et dans le respect de l'homologation :

* Pour les disciplines ISSF et TAR (pistolet et revolver) du calibre minimum 22LR au calibre maximum 45 ACP. **Le calibre 50 est interdit.**

* Pour l'Armes Anciennes : exclusivement poudre noire.

Chargement de l'arme par la bouche, balles ogivales en plomb du calibre 33 au 69.

- **Les pas de tir 50m** sont exclusivement réservés aux armes longues, à l'exception du 50M libre ISSF et du pistolet 50M A.A.

* Pour la discipline ISSF, ne peut être utilisé que le calibre 22LR exclusivement.

* Discipline TAR : Carabine 22LR exclusivement.

* Armes Anciennes (armes de poing) : Revolver du calibre 36 au 45.

* Armes Anciennes (armes d'épaule) : Carabine à partir du calibre 40.

Disciplines : Vetterli, Arquebuses, Silex, Miquelet, Tanegashima.

* Bench-Rest / Hunter : 22 LR exclusivement

Cette liste est exhaustive, tout autre calibre est proscrit.

Tout licencié ne respectant pas ces directives encours l'application des sanctions coercitives de la Fédération Française de Tir. La commission de discipline pourra sanctionner jusqu'au retrait de la licence avec black-listage.

Salutations sportives,

Le Président,
André GLEIZE